

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Déplacement du giratoire de la Gare sur la commune de Saint-Savin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de l'Isère

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère

RCS / SIRET

2 2 3 8 0 0 0 1 2 0 0 0 1 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a	Déplacement d'un giratoire existant et création d'un shunt Voirie existante démolie : 5 041 m ² Voirie à créer : 11 552 m ² IOTA : Déclaration 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.3.1.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une voie de shunt permettant au trafic venant de la RD522 Sud, de se diriger vers l'Est sans emprunter le giratoire. Les études de faisabilité ont montré la nécessité de déplacer le giratoire existant afin de pouvoir réaliser ce shunt. Le projet comprend la démolition des chaussées abandonnées et la restitution des délaissés : aménagements paysagers ou agriculture.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Optimiser la fluidité du trafic pour désengorger le secteur aux heures de pointe ;
- Abaisser les vitesses et sécuriser la circulation ;
- Sécuriser les cheminements et accès pour les riverains ;
- Limiter l'impact foncier de la nouvelle voie.

Le projet vise également à réutiliser les infrastructures existantes dans la mesure du possible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier sera réalisé sous circulation.

Le niveau de trafic rend difficile les longs alternats. Le trafic nécessitera de réaliser certaines phases de nuit.

Un dossier d'exploitation sous chantier précisera les conditions d'exécution.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En 2018, le Département de l'Isère aménage la traversée des hameaux de la Gare et des Tuches en amont et en aval du giratoire. La vitesse de circulation des voies arrivant sur le giratoire sera de 70 km/h. La sécurisation de ces traversées comprend également la création de trottoirs en lieu et place des accotements ou fossés et l'enfouissement des réseaux.

Le projet de déplacement du giratoire se fait d'environ 70 m vers le Nord-Est. Une nouvelle voie depuis la RD522 Sud permettra un shunt vers la RD143 en direction du centre de Saint-Savin.

Un passage inférieur piéton / cycles, d'un gabarit de 2,50 mètres, sera aménagé sous la RD522 Sud .

Le débouché de l'impasse des Sables est décalé vers l'Est, en raison de la proximité d'insertion de la voie de Shunt.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est susceptible d'être soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Des investigations complémentaires sont en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface imperméabilisée créée (voirie, trottoir)	11 552 m ²
Surface imperméabilisée démolie	5 041 m ²
Surface imperméabilisée réutilisable	5 162 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Saint-Savin (38300)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 17' 0 "5 Lat. 45° 37' 23 "67

Point d'arrivée :

Long. 05° 17' 14 "91 Lat. 45° 37' 31 "62

Communes traversées :

Saint-Savin (38300)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project components and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-Znieff de Type 1 (N°820030279) : "Plan de Vérnieu, étang de Vénérieu, marais de Villieu" à 760 m au Nord et (N°820030263) : "Marais de Jallieu", à 700 à l'Ouest -Znieff de type 2 (N°820030222) : "Isle Crémieu et Basses-Terres" à environ 20 m au Sud-Est et Znieff de type 2 (N°820030272) : "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et Catelan" à environ 20 m au Nord-Est Le projet n'empiète sur aucune ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche se situe à 2,7 km à l'Est (Château de Damptézieu).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données bibliographiques font état d'une zone humide potentiellement présente au droit de la parcelle cultivée qui accueillera le giratoire. Des investigations complémentaires sont en cours pour déterminer l'extension de cette zone humide s'il y en a une. Ces investigations permettront également de déterminer le régime de la rubrique 3.3.1.0 dans le cadre du dossier loi sur l'eau

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 200 m, au Sud et au Nord du SIC "L'isle Crémieu" (FR8201727). Une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du passage souterrain peut nécessiter la mise à sec des fonds de fouilles selon les cas rencontrés en phase chantier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la démolition d'une partie de la chaussée existante ainsi que des remblais. La réutilisation des matériaux de déblais sera privilégiée si elle est possible.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouvel emplacement du giratoire empiète sur une parcelle susceptible d'accueillir une zone humide. Des investigations complémentaires sont en cours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles accueillant le projet sont aujourd'hui cultivées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles accueillant le projet sont aujourd'hui cultivées. Le projet empiète sur celle-ci pour une surface de 0,5 ha. Le projet prévoit la restitution, sous forme d'espaces paysagers ou d'espaces agricoles, des surfaces libérées des emprises de la voirie existante une fois celle-ci démolie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD522 est concernée par le transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa retrait/gonflement des argiles estimé d'intensité faible par le BRGM
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en lui-même n'est pas de nature à augmenter le trafic. Un de ces objectifs est de fluidifier la situation pour améliorer le cadre de vie des riverains.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Impact temporaire lors de la phase travaux : gêne apportée aux riverains due aux nuisances sonores issues des engins de Travaux Publics. Impact permanent : après mise en service, la fluidité du trafic limitera les nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire lors de la phase travaux (vibrations engendrées par les engins de Travaux Publics).
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire : rejets des échappements des moteurs des engins en phase travaux.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place. Le dossier loi sur l'eau précisera si le rejet se fait dans le réseau d'assainissement existant ou par infiltration.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 200 m d'une zone de prescriptions archéologiques liée à la présence de vestiges gallo-romains. Le projet n'empiète pas sur cette zone de prescription.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'infrastructure vient empiéter sur une surface agricole. Les surfaces de voiries actuelles qui seront démolies seront soit restituées sous forme d'aménagements paysagers, soit sous forme d'espaces agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le fuseau de la ligne LGV Lyon - Turin passe 1km au Sud du projet. Les aménagements précis ne sont pas encore connus.

Une déviation de la RD522 au niveau du hameau de Flosaille sur la même commune de Saint-Savin est prévue par le Département de l'Isère au nord du projet. Les aménagements précis ne sont pas encore connus.

Vaulx-Milieu (38) : ZAC du Parc Technologique II - Porte Isère (Dossier n°2018-ARA-AP-00592). Projet situé 10km à l'ouest, avec une surface totale de plancher envisagée à 180 000 m² -> Le projet va indirectement permettre de fluidifier l'accès à cette ZAC.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures d'évitement de la pollution du milieu naturel seront prises en phase travaux.

La définition d'un système de gestion des eaux pluviales adéquat permettra de limiter les impacts du projet sur la ressource en eau (phase dossier loi sur l'eau)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'une reprise d'un aménagement existant ;
- la surface d'aménagement est augmentée de 5460 m² par rapport à l'aménagement existant ;
- les surfaces de chaussées démolies seront restituées soit sous la forme d'espaces paysagers, soit sous la forme d'espaces agricoles ;
- le projet répond à des problématiques de congestion de trafic, de sécurité des usagers et de nuisances pour les riverains ;
- le projet améliore la situation et prend en compte les modes doux aujourd'hui absents ;
- les principaux enjeux seront pris en compte dans le dossier loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Porter à connaissance dans le cadre de la Loi sur l'Eau.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Grenoble

le,

26.11.18

Signature

R. Fichet